



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2688

portant ouverture de l'enquête publique préalable au classement en site naturel
des « Jardins suspendus » de Cohons et à la délimitation de Périmètres Délimités des abords des monuments
historiques de la commune de Cohons

AVENANT N°1

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU :

- l'article L 341-3 du code de l'environnement,
- le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre Ier,
- les articles L 123-1 à L 123-19, L 341-3, R 123-1 à R 123-7, R 341-4 et R 341-5 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques et au classement de site naturel,
- le code du patrimoine et notamment le chapitre Ier du titre II du livre VI,
- les articles L 621-31 et R 621-93 du code du patrimoine relatifs aux enquêtes publiques et aux Périmètres délimités des abords de monuments historiques,
- la demande d'ouverture d'une enquête publique présentée le 10 juillet 2019 par la Préfète de Haute-Marne en vue d'obtenir le classement en site naturel des « Jardins suspendus » de Cohons et la mise en place de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques de la commune de Cohons,
- l'ordonnance n° E19000119/51 du 7 août 2019 du Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne, désignant M. Gérard Fréry, commissaire-enquêteur,
- l'arrêté préfectoral n° 2688 du 12 septembre 2019,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er - L'article 5 de l'arrêté préfectoral sus-visé est modifié comme suit : les mots « Voix de la Haute-Marne » sont remplacés par « L'avenir agricole et rural de la Haute-Marne ».

ARTICLE 2 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et Mme le maire de Cohons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à Mme la Sous-Préfète de Langres, à M. le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, à la DREAL Grand Est, ainsi qu'à l'UDAP de Haute-Marne.

Chaumont, le **20 SEP. 2019**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture


François ROSA